

**Assemblée des États Parties**

Distr. générale  
31 août 2004  
FRANÇAIS  
Original: anglais

---

**Troisième session**

La Haye  
6-10 septembre 2004

**Proposition concernant l'élection du Président de l'Assemblée et la  
composition future du Bureau**

**Note du Secrétariat**

Le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après à cette dernière pour examen une proposition concernant l'élection du Président de l'Assemblée et la composition du Bureau de l'Assemblée pour la période allant de septembre 2005 à septembre 2008. Le rapport ci-joint reflète le résultat des consultations officieuses menées par le coordonnateur, M. Christian Much (Allemagne), à la demande du Bureau.

## **Proposition concernant l'élection du Président de l'Assemblée et la composition future du Bureau**

1. Le 24 juin 2004, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a prié M. Christian Much, de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, de mener des consultations officieuses avec les États Parties au sujet de la composition du prochain Bureau. Le présent rapport reflète le résultat des consultations et de l'examen de cette question par le Bureau.

2. Entre le 28 juin et le 21 juillet 2004, le coordonnateur s'est entretenu individuellement avec les représentants de 43 États Parties appartenant à tous les groupes régionaux pour discuter des deux questions suivantes:

- répartition future des sièges au Bureau entre les groupes régionaux;
- mesures de nature à garantir la continuité entre le Bureau en exercice et le futur Bureau.

3. Les consultations se sont déroulées dans un esprit créatif et constructif et ont été caractérisées par un désir commun de trouver des solutions à une série de questions généralement reconnues comme importantes. Des vues diverses ont été exprimées au sujet de certains de leurs aspects mais, finalement, le coordonnateur a retiré l'impression qu'un consensus s'était dégagé sur tous les points, et la plupart des délégations lui ont donné l'assurance que les vues qu'elles avaient exprimées avaient reçu l'aval de leurs capitales respectives. Dans certains cas, un État Partie aurait préféré une solution différente au sujet de telle ou telle question, mais il est apparu clairement qu'aucun État Partie ne souhaitait insister à tel point sur ses préférences que le consensus aurait pu s'avérer impossible. Tous les interlocuteurs du coordonnateur ont fait preuve de souplesse et se sont montrés disposés à avancer à l'unisson et au rythme requis.

4. En ce qui concerne la répartition future des sièges au Bureau, la formule ci-après a été appuyée:

- Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et Groupe des États d'Afrique: 5 sièges chacun;
- Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et Groupe des États d'Europe orientale: 4 sièges chacun,
- Groupe des États d'Asie : 3 sièges, étant entendu que: a) le prochain Président de la Commission de vérification des pouvoirs serait élu parmi les représentants d'États Parties appartenant au Groupe des États d'Asie et ne serait pas membre du Bureau; et b) le Bureau lui adresserait une invitation permanente à participer à ses réunions sans droit de vote.

5. Il y a lieu de noter que cette formule reflète un compromis visant à surmonter la difficulté tenant au fait qu'une approche purement «mathématique» ou une approche exclusivement fondée sur une «représentation égale» ne pouvait pas donner de résultat convaincant. Quelques interlocuteurs ont considéré que ce compromis ne devrait pas automatiquement s'appliquer au-delà de l'expiration du mandat du prochain Bureau (2005-2008) et qu'il pourrait être bon de revenir sur la question de la composition du Bureau lors de la Conférence de révision de 2009.

6. En ce qui concerne la question de la continuité entre le Bureau en exercice et le futur Bureau, les délégations ont été unanimes à souscrire à l'idée qu'à l'avenir, le Président de l'Assemblée des États Parties - comme le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies - devait être élu avant la date à laquelle commencerait effectivement son mandat, ce qui lui permettrait de participer aux réunions du Bureau et à l'examen des questions concernant la Cour pénale internationale et ainsi de se familiariser avec ses futures responsabilités. La grande majorité des interlocuteurs du coordonnateur se sont montrés disposés, en principe, à appuyer l'élection des futurs Présidents de l'Assemblée jusqu'à un an à l'avance. Il y a lieu de noter toutefois qu'un petit nombre d'États Parties ont dit préférer que l'élection ait lieu quelques mois seulement avant le début du mandat.

7. S'agissant d'un autre élément de la continuité, il n'a été opposé aucune objection à l'idée consistant à inviter un ancien Président de l'Assemblée à participer aux réunions du Bureau en qualité d'observateur.

8. La plupart des interlocuteurs du coordonnateur ont été d'avis qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des élections à l'avance aux postes de membres du Bureau ou à des postes autres que celui de Président.

9. Le coordonnateur a fait observer à ses interlocuteurs que, pour élire le futur Président de l'Assemblée dès la prochaine session de l'Assemblée des États Parties (6-10 septembre 2004), il faudrait déterminer clairement: a) où se réunirait le prochain Bureau; et b) quel serait le candidat pouvant recueillir un consensus.

10. Le coordonnateur a constaté qu'il existait un appui écrasant à l'idée selon laquelle le Bureau devrait continuer de se réunir à New York. À peu près la moitié des États Parties n'avaient pas d'ambassade à La Haye et ne pouvaient contribuer aux travaux du Bureau que si celui-ci se réunissait à New York. En outre, les interlocuteurs du coordonnateur ont été unanimes à penser que, la Cour étant maintenant établie à La Haye, il importait au plus haut point de conserver une présence politique à l'Organisation des Nations Unies, à New York, et que, pour différentes raisons, le Bureau était prédestiné pour ce rôle. Une autre considération importante, qui valait en particulier pour le Président de l'Assemblée mais aussi pour les autres membres du Bureau, était qu'une bonne connaissance de la diplomatie multilatérale ainsi que du fonctionnement et du financement des institutions internationales et l'expérience de la présidence de conférences multilatérales étaient des qualifications essentielles que pouvaient plus facilement réunir des personnes en poste auprès d'organisations multilatérales.

11. S'agissant d'un candidat aux fonctions de Président pouvant recueillir un consensus, le coordonnateur a retiré l'impression que celui-ci pourrait être le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, M. Bruno Stagno Ugarte.

12. Le coordonnateur a fait observer que si l'Ambassadeur Stagno devait être élu Président de l'Assemblée dès septembre 2004, il faudrait déjà commencer les préparatifs à cette fin, par exemple en inscrivant une question à ce sujet à l'ordre du jour. En outre, le processus devant déboucher sur l'élection devrait être pleinement transparent, également en ce qui concerne les collègues se trouvant à La Haye. Il serait par conséquent souhaitable, une fois que le Bureau aurait examiné le présent rapport, de le distribuer aux États Parties, aussi bien à New York qu'à La Haye.

13. Le 11 août 2004, le Bureau a passé en revue les conclusions du coordonnateur et l'a remercié des habiles efforts qu'il avait déployés. Il a souscrit à ses recommandations touchant aussi bien la répartition future des sièges entre les groupes régionaux que les mesures de nature à garantir la continuité entre le Bureau en exercice et le futur Bureau, sous réserve toutefois d'une exception. Le Bureau n'a pas pu parvenir à un accord sur l'endroit où il devrait se réunir à l'avenir et a par conséquent décidé de revenir sur la question à sa réunion du 6 septembre, à La Haye. Le Bureau est également convenu avec le coordonnateur qu'il serait bon de faire distribuer ses conclusions à tous les États Parties. Étant donné que, manifestement, le temps pressait, le Président du Bureau a considéré que lesdites conclusions seraient distribuées à titre officieux, mais a également prié le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de publier lesdites conclusions et les résultats de l'examen de la question par le Bureau sous forme de rapport à l'Assemblée à sa troisième session.

